

Réunion ordinaire du conseil municipal

08/11/2024 à 19h

Présents : Patrick AMBLARD - Sabrina BONHOMME - Emeric DECOMBE – Fabrice DUMONT – Maryse TARRIT - Céline AUXERRE – Didier LABONNE – Elise MEUNIER

Absents excusés : Manuel FERREIRA donne son pouvoir à Fabrice DUMONT

Secrétaire de séance : Sabrina BONHOMME.

- Ajouts de 2 points à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité.
 1. La mitoyenneté du mur de M ; et Mme Auxerre quant au paiement au prorata de la facture des travaux et de l'expertise.
 2. L'admission en non-valeur des loyers de M. CORBISIER
 - **Approbation à l'unanimité du procès verbal du précédent conseil municipal.**
- 1) **Consentement de l'attribution de la subvention FIC pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente d'un montant 14596 € de subvention pour 43 786.80 € de coût total qui s'ajoutent aux subventions déjà obtenues.**
Délibération 08112024-001 Approuvée à l'unanimité.
- 2) **SBL : Il semble qu'il soit compliqué de réunir tous les responsables de commune pour tenir les réunions et obtenir le Corum, SBL demande la nomination de délégué supplémentaire, un par commune.**
Délibération 08112024-002 Demande approuvée à l'unanimité.

- 3) Etude de la proposition commerciale de Welcom pour nos lignes de téléphones fixes, fibres et portable. La proposition ne fait pas consensus et devra donc être ré-étudiée.
- 4) Concernant le mur entre le parking et la propriété de la famille Auxerre. Il a été demandé une expertise par M. DOMAS afin de s'assurer de la pleine propriété de ce mur. L'expertise du géomètre a conclu que ce mur appartient essentiellement à la commune, pour 76%, et donc 24% à M. et Mme AUXERRE. Les frais de la réhabilitation de ce mur sont donc répartis au prorata de ces valeurs et la famille Auxerre accepte de participer aux frais d'expertise selon cette même répartition.

En l'absence de Mme Auxerre il y a été voté unanimement la participation décès derniers aux frais d'expertises qui seront chiffrés et validés lors d'un prochain conseil.

- 5) Logement social : Admission en non valeur pour le logement dont la commune n'a pas reçu le règlement du loyer à hauteur de 2783€ pour 2024. La poursuite judiciaire pour l'obtention du règlement des loyers continue.

Adoption de l'admission en non-valeur adoptée à l'unanimité.

- Questions diverses :
- 1. Le SIEG baisse ses aides, dont celle pour les éclairages de Noël.
- 2. Rebouchage de la rue de la Challe a eu lieu, ainsi que la croix ferrit par la société Elyos, valeur 1500 €.
- 3. Le CCAS a reçu 400 € de subvention du département pour le spectacle de Noël.
- Déléguée et coordinateur pour le recensement, Maryse TARRIT a été désignée face à l'ampleur de la tâche et sa nécessité de disponibilité. Sabrina Bonhomme est donc déchargée de cette tâche.

Fin de la séance 20h15

Le Maire,
Emeric DECOMBE

La secrétaire de séance,
Sabrina BONHOMME